



NOTE SUR LES TRANSPORTS SCOLAIRES 2017-2018

Document destiné aux Familles

Conditions générales

Il n'existe pas de carte scolaire dans l'Enseignement Catholique. Cependant, le Conseil Départemental a la responsabilité des transports scolaires et de sa sectorisation sur l'ensemble du département à l'exclusion des agglomérations Rennaise, Fougèraise, Malouine et Vitréenne.

Les élèves inscrits dans les établissements privés d'enseignement primaire et secondaire bénéficient du transport subventionné si les conditions de secteur, de distance du domicile à l'établissement et d'âge sont remplies.

Les chefs d'établissement disposent de toutes les informations concernant ces conditions. Elles sont définies dans le règlement départemental du transport scolaire, décidé par le Conseil Départemental et communiqué chaque année à tous les établissements. Le règlement précise aussi les modalités des titres de transports, la participation financière des familles et les obligations des usagers.

Pour les territoires gérés par les Communautés de communes de Rennes Métropole, Fougères, Saint Malo et Vitré des conditions spécifiques sont précisées par les organisateurs de transports.

- ◆ Ne pas hésiter à demander ces informations au Chef d'établissement.
- ◆ C'est le Chef d'établissement de l'établissement souhaité par la famille qui examine les situations particulières de celle-ci : certaines peuvent trouver des solutions dans le règlement des transports, d'autres nécessitent une demande de dérogation qui sera présentée **par ce Chef d'établissement et sous sa responsabilité.**

Rôle des structures diocésaines de l'Enseignement Catholique

1. Bien qu'il n'existe pas de carte scolaire dans l'Enseignement Catholique, le **COMITÉ DIOCÉSAIN de l'Enseignement Catholique (CODIEC)** est responsable des règles de scolarisation : il détermine l'organisation de ses établissements sur les territoires et est garant de l'équilibre du tissu scolaire en particulier en milieu rural. Le libre choix des familles doit s'inscrire dans cette réalité.

2. **La Commission des transports scolaires** de l'Enseignement Catholique, sous la responsabilité du Directeur Diocésain, comprend des représentants de chefs d'établissement et de parents d'élèves (APEL 35), des écoles, collèges, lycées.

Elle instruit et donne un avis sur tous les dossiers de demande de dérogation aux transports scolaires présentés par les Chefs d'établissement.

Les dossiers avec **avis défavorable** de la commission diocésaine ne sont pas transmis au Conseil Départemental.

Les demandes de dérogation

- ◆ Elles sont présentées à l'aide d'un formulaire spécifique.
- ◆ Celui-ci est remis aux familles par le Chef d'établissement de l'établissement souhaité (**S**)
- ◆ La famille renseigne ce formulaire et le remet à l'établissement souhaité.
- ◆ Le Chef d'établissement de l'établissement souhaité (**S**) transmet le formulaire à la Commission Diocésaine des transports scolaires, après avis du Chef d'établissement de l'établissement de référence (**R**).

Remarques

Pour la DDEC ① :

- ◆ Une dérogation est motivée par une situation exceptionnelle.
Ne sont pas pris en compte, les activités périscolaires, les structures ou organisations pédagogiques non labellisées par l'Inspection Académique, l'adhésion à un club d'activités sportives ou culturelles, le choix de l'Enseignement d'Exploration, les bilangues non labellisées par l'Inspection Académique.
- ◆ Les demandes de dérogation justifiées par des appréciations sur une meilleure qualité pédagogique ou éducative d'un établissement par rapport à l'établissement de référence ne sont pas recevables.

Pour le Conseil Départemental :

- ◆ Le surcoût financier et les capacités d'accueil des cars sont les limites principales aux accords de dérogation.
- ◆ La décision finale appartient au Conseil Départemental

Pour télécharger le règlement départemental des transports scolaires :

<http://www.ille-et-vilaine.fr/fr/article/assurer-transport-scolaire-pres-32-000-eleves>



Commission des Transports Scolaires

Admission en classe de :

à remplir en double exemplaire recto-verso

DEMANDE DE DEROGATION AU TRANSPORT SCOLAIRE pour l'année 2017-2018

A remettre au Chef d'établissement (S)

Je soussigné,

Nom du Père, Mère ou Responsable légal (*):

demeurant à : code postal : ville:

téléphone domicile : téléphone travail :

prie Monsieur le Président du Conseil Départemental de bien vouloir m'accorder une carte de transport scolaire pour permettre à mon fils, ma fille (*) de fréquenter un établissement privé autre que celui du secteur scolaire de référence :

Nom, prénom : né(e) le :

actuellement élève de la classe de :

dans l'établissement suivant : (établissement fréquenté au cours de l'année 2016-2017)

Nombre de frères et soeurs (préciser la classe et l'établissement fréquentés en 2016-2017 pour chacun d'entre eux) :

-
-
-

Dérogation obtenue les années passées par un frère ou une sœur : OUI NON Année d'obtention

Etablissement d'accueil du secteur de référence (R) dans lequel devrait être scolarisé l'élève à la prochaine rentrée scolaire : Appellation : Adresse :

Etablissement souhaité (S) : Classe demandée : Motif impératif de la demande de dérogation et raisons particulières la justifiant (joindre courrier et pièces justificatives)

(*) rayer les mentions inutiles

(R) : Etablissement de référence (S) : Etablissement souhaité hors zone de référence

Moyen de transport demandé dans le cadre de la dérogation :

☞ Circuit spécial
N° du circuit



Dénomination du point de montée dans le car :

☞ Ligne régulière

☞ SNCF

AVERTISSEMENT :

L'inscription de votre enfant dans l'établissement de votre choix n'entraîne pas systématiquement le bénéfice du transport scolaire.

(pour toutes précisions utiles, contacter le Chef d'Etablissement (S))

A : _____ le : _____
Signature du Père, Mère ou Responsable légal :

☞ ATTENTION : L'AVIS MOTIVE DES 2 CHEFS D'ETABLISSEMENT EST IMPERATIF

Avis motivé du Chef d'établissement (S) sur le motif de la demande de dérogation :

Favorable ①

Défavorable ①

A : _____ le : _____ Signature du Chef d'Etablissement :

Avis motivé du Chef d'établissement (R) sur le motif de la demande de dérogation :

Favorable ①

Défavorable ①

A : _____ le : _____ Signature du Chef d'Etablissement :

D.D.E.C. - 45, rue de Brest - CS 64213 - 35042 RENNES Cedex

P-J. : Note sur les Transports Scolaires.

(R) : Etablissement de référence

(S) : Etablissement souhaité hors zone de référence

① Merci de cocher la case correspondante et de motiver votre avis